



Abus de faiblesse d une personne agee

Par lilirose219

Bonjour,
Nous sommes 8 freres et soeurs et je viens d'apprendre que ma maman de 92 ans qui était en maison de repos a été pillée
en effet 3 de mes freres on vidé son appartement sans nous consulter et ont pris tout ce qu'il y avait dans sa maison.
je précise qu'elle était dans une résidence senior je viens d'apprendre aussi que ces memes personnes ont mis ma maman dans une maison de retraite sans nous consulter
un de mes mes freres a une procuration sur le compte bancaire de ma ma maman sans nous le dire .
je suis hors de moi et je vous demande quels sont mes recours
je voudrais saisir la justice.

merci de vos réponses

Par ESP

Bonsoir
Vider une maison sans en parler à ses collatéraux est contestable, mais c'est à la victime qui subit un préjudice direct et personnel de se constituer partie civile. Vous ne pourrez porter plainte vous mêmes qu'après le décès, si vous avez des preuves et/ou témoignages de tiers (abus de faiblesse ou de confiance, etc)

[url=https://www.avocats-picovschi.com/victimes-d-un-detournement-d-heritage-quels-sont-vos-recours_article-hs_98.html]https://www.avocats-picovschi.com/victimes-d-un-detournement-d-heritage-quels-sont-vos-recours_article-hs_98.html[/url]

Procuration...personne n'est contraint de révéler un pouvoir dont il dispose.

Par lilirose219

Bonjour,
Je vous remercie pour votre réponse
ma maman a des pertes de mémoires et ne se rend pas compte de ce qui se passe derrière son dos
Je voudrais qu une tutelle soit mise en place pour la protéger
Il manque 20 000 euros sur son compte bancaire que faire ? Je n ai pas la pièce d identité de ma maman aucun papier
comment saisir un juge pour cette démarche
Merci

Par ESP

Vous n'avez pas bien lu.
Seule votre mère peut agir.